

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8.7.79 ;  
(/ISAS : (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;  
(/u le décret 62/150/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;  
D.G.B. (/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat ;  
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;  
D.C.F. (/u le décret 74/470 du 5.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret 80/630 du 21.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;  
(/u le rectificatif 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;  
(/u la lettre n° 756/DGS.DAAF du 14.12.82 du Directeur des Affaires Administratives et Financières transmettant le dossier des intéressés ;  
(/u les décrets 82/560/MJS.DGS.DAAF du 29.4.82  
- 79/513/MJT.DGTFP.DFP du 20.9.79  
- 80/157/MJT.DGTFP.DFP du 12.4.80  
- 81/688/MJS.DGS.DAAF du 8.10.81  
- 82/1049/MJS.DGS.DAAF du 20.11.82  
(/u les arrêtés- N°s 6922/MIS.DNS.SLP du 26.10.76  
- 8592/MISAS-CRS-DGS-DAAF du 9.10.80  
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 74/554 du 17.12.74 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1er, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n° 63/79 du 26.3.63 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;

ARTICLE 1er :- La situation administrative de certains Inspecteurs d'Education Physique et Sportive des cadres de la catégorie I hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports), est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>Catégorie A, hiérarchie II</u>	<u>Catégorie A, hiérarchie II</u>
- Professeur Adjoint de 2° échelon, indice 780 pour compter du 21.9.76 (arrêté n° 69221 MIS-DNS-SAP du 26.10.1976).	- Promu Prof. Adjoint d'EPS 3° échelon indice 860 pour compter du 21.9.78
<u>Catégorie A, hiérarchie I :</u>	<u>Catégorie A hiérarchie I :</u>
- Titulaire du Diplôme d'Inspecteur d'EPS délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé et nommé Inspecteur d'EPS de 1° échelon, indice 830 pour compter du 20.10.78, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (décret n° 79/513/MJT/DGTFP.DFP du 20.9.79).	- Titulaire du Diplôme d'Inspecteur d'EPS délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé et nommé Inspecteur d'EPS 2° échelon indice 920 pour compter du 20.10.78, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ACC = néant.
<u>Catégorie A, Hiérarchie II :</u>	- Promu au 3° échelon indice 1010 pour compter du 20.4.1981.
- Promu Prof. Adjoint 3° échelon indice 860 pour compter du 21.9.78 (arrêté n° 8592/MCAS-DGS-DAAF du 9 Octobre 1980).	
<u>Catégorie A, hiérarchie I :</u>	
- Promu Inspecteur d'EPS 2° échelon indice 920 pour compter du 20.4.81 (décret n°82/360/MJS-DGS-DAAF du 29.4.1982).	
<u>BABAKALA Gilbert</u>	
<u>Catégorie A, hiérarchie II :</u>	<u>Catégorie A, Hiérarchie II :</u>
- Prof. Adjoint d'EPS de 2° échelon indice 780 pour compter du 21.9.76 (arrêté n°69221 MIS-DNS-SAP du 26.10.76).	- Promu Prof. Adjoint d'EPS de 3° échelon indice 860 pour compter du 21.9.1978.
<u>Catégorie A, Hiérarchie I</u>	<u>Catégorie A,Hiérarchie I :</u>
- Titulaire du Diplôme d'Inspecteur d'EPS délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé et nommé Inspecteur d'EPS de 1° échelon indice 830 pour compter du 19.10.78, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (decret n° 79/513/MJT-DGTFP-DFP du 20.9.1979).	- Titulaire du Diplôme d'Inspecteur d'EPS délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé et nommé Inspecteur d'EPS du 2° échelon indice 920 pour compter du 19.10.78, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ACC = néant.



*Mout*

Catégorie A Hiérarchie II:

-Promu Prof. Adjoint d'EPS 3° échelon indice 860 pour compter du 21.9.1978 (arrêté n°8592/MCAS-CRS-DAAF du 9.10.80)

-Promu au 3° échelon indice <sup>1010</sup> pour compter 19.10.1980.

--Promu au 4° échelon indice IIIIO pour compter du 19.10.1982.

Catégorie A Hiérarchie I:

-Promu Inspecteur d'EPS 2° échelon indice 920 pour compter du 9.10.80 (décret n°81/688/MTS-DGS-DAAF du 8.10.81)

-Promu au 3° échelon indice IOIO pour compter du 19.10.1982. (décret 82/1049/MJS-DGS-DAAF du 20.11.82).

AHOUE Grégoire:

Catégorie A Hiérarchie II

Prof. Adjoint d'EPS de 2° échelon indice 780 pour compter du 1.10.1976 (arrêté n°6922/MTS-DNS-SAP du 26.10.76)

Catégorie A Hiérarchie II :

-Promu Prof. Adjoint d'EPS 3° échelon indice 860 pour compter du 1.10.1978.

Catégorie A Hiérarchie I :

-Titulaire du Diplôme d'Inspecteur d'EPS délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé et nommé Inspecteur d'EPS 1° échelon indice 830 pour compter du 19.10.1978 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (décret n° 79/513/MJT/DGTFP/DFP du 20.9.79).

Catégorie A Hiérarchie I:

-Titulaire du Diplôme d'Inspecteur d'EPS délivré par l'Université Marien NGOUABI est reclassé et nommé Inspecteur d'EPS du 2° échelon indice 920 pour compter du 19.10.1978 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. Acc= Néant.

-Promu au 3° échelon indice IOIO pour compter du 19.10.1980.

Catégorie A Hiérarchie II:

-Promu Prof. Adjoint d'EPS de 3° échelon indice 860 pour compter du 1.10.1978 (arrêté n°8592/MCAS-CRS-DGS-DAAF du 9.10.80)

-Promu au 4° échelon indice IIIIO pour compter du 19.10.1982.

Catégorie A Hiérarchie I

-Promu Inspecteur d'EPS de 2° échelon indice 920 pour compter du 19.10.80 (Décret n°81/688/MJS-DGS-DAAF du 8. Octobre 1981).

-Promu au 3° échelon indice IOIO pour compter du 19.10.1982 (décret 82/1049/MJS-DGS-DAAF du 26.11.82)

~~...../.....~~

...../.....

EBOMOUA Daniel

Catégorie A Hiérarchie II

-Promu Prof. Adjoint d'EPS 2° échelon indice 780 pour compter du 21.9.76 (arrêté n°6922/MIS-DNS-SAP du 26.10.76)

Catégorie A Hiérarchie I:

-Titulaire du Diplôme d'Inspecteur d'EPS délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé et nommé Inspecteur d'EPS de 1° échelon indice 830 pour compter du 23.9.1978 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (décret 79/513/MJT-DGTFP-DFP du 20 Septembre 1979)

Catégorie A Hiérarchie II:

-Promu Prof. Adjoint d'EPS de 3° éch. indice 860 pour compter du 21.9.1978 (arrêté n°8592/MCAS-CRS-DGS-DAAF du 9.10.80)

Catégorie A Hiérarchie I:

-Promu Inspecteur d'EPS de 2° échelon indice 920 pour compter du 23.9.1980 (décret 81/688/MJT-DGS-DAAF du 8.10.81)

-Promu au 3° échelon indice IOIO pour compter du 23.9.1982 (décret 82/1049/MJT-DGS-DAAF du 20. Novembre 1982)

MATSIMA Maxime:

Catégorie A Hiérarchie II

-Promu Prof. Adjoint d'EPS de 2° échel. indice 780 pour compter du 21.9.1976 (arrêté n°6922/MIS-DNS-SAP du 26.10.76)

Catégorie A - Hiérarchie I:

-Titulaire du Diplôme d'Inspecteur d'EPS délivré par l'Université Marien NGOUABI est reclassé et nommé Inspecteur d'EPS de 1° échelon-indice 830 pour compter du 30.9.1978 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (décret n°80/157/MJT-DGTFP-DFP du 7/ Avril 1980)

Catégorie A Hiérarchie II

-Promu Prof. Adjoint d'EPS de 3° échelon indice 860 pour compter du 21.9.1978. (arrêté n°8592/MCAS-CRS-DGS-DAAF du 9.10.80)

Catégorie A Hiérarchie II

-Promu Prof. Adjoint d'EPS 3° échelon indice 860 pour compter du 21.9.1978.

Catégorie A Hiérarchie I:

-Titulaire du Diplôme d'Inspecteur d'EPS délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé et nommé Inspecteur d'EPS de 2° échelon indice 920 pour compter du 23.9.1978 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. Acc= Néant.

-Promu au 3° échelon indice IOIO pour compter du 23.9.1982

-Promu au 4° échelon, indice 1110 pour compter du 23.9.1982.

Catégorie A - Hiérarchie II:

-Promu Prof. Adjoint d'EPS de 3° échelon indice 860 pour compter du 21.9.1978

Catégorie A - Hiérarchie I:

-Titulaire de Diplôme d'Inspecteur d'EPS délivré par l'Université Marien NGOUABI est reclassé et nommé Inspecteur d'EPS de 2° échelon - indice 920 pour compter du 30.9.1978 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage Acc.= Néant.

-Promu au 3° échelon indice IOIO pour compter du 30.9.1980

-Promu au 4° échelon indice IIIIO pour compter du 30.9.1982.

Catégorie A - Hiérarchie I: :

- Promu Inspecteur d'EPS de 2° échelon  
indice 920 pour compter du 30.9.80  
(décret 81/688/MJS-DGS-DAAF du 8.10.  
81)
- Promu au 3° échelon indice IOIO pour  
compter du 30.9.1982  
(décret 82/1049/MJS-DGS-DAAF du 20.11.  
1982)

ARTICLE 2:- Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 3 Aout 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Pour Le Ministre de la Jeunesse et  
des Sports, en mission,  
Le Ministre de l'Information et des  
Postes et Télécommunications

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-  
Le Ministre des Finances,

Deniel A B I B I .-  
Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ithi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

- JORPC.....1
- MJS.....3
- DFP.....15
- DGB.....3
- DCF.....3
- DGS.....3
- DAAF/SPORTS.....15
- DCSISER.....15
- INTERESSES.....5
- SGCM/BC.....3